

Loi sur les télécommunications

Notification de décisions administratives

**Azote B.V., Van der Heijden Ph. W., Llan Copes van Cattenburch 52,
NL-2585 GB Gravenhage**

Dans le cadre de la révocation d'éléments d'adressage attribués, l'Office fédéral de la communication a décidé le 11 mars 2005 que:

1. Les numéros de services à valeur ajoutée 0848 848166, 0848 848160, 0848 848134, 0848 848161, 0848 848195, 0906 800845, 0906 906140, 0906 800833, 0906 800850 et 0906 800848 attribués par les décisions 10 juin 2003, 25 septembre 2003, 6 août 2003, 5 août 2003 et 18 décembre 2001 sont révoqués.
2. La révocation des numéros 0848 848166, 0848 848160, 0848 848134, 0848 848161, 0848 848195, 0906 800845, 0906 906140, 0906 800833, 0906 800850 et 0906 800848 entre en vigueur avec effet immédiat.
3. Il est interdit à Azote B.V. de poursuivre l'exploitation des numéros de services à valeur ajoutée 0848 848166, 0848 848160, 0848 848134, 0848 848161, 0848 848195, 0906 800845, 0906 906140, 0906 800833, 0906 800850 et 0906 800848, avec effet immédiat.
4. Les frais de procédure se montent à 520 francs et sont mis à la charge de Azote B.V..
5. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
6. Smartphone SA est sommé de mettre hors service les numéros de services à valeur ajoutée 0848 848166, 0848 848160, 0848 848134, 0848 848161, 0848 848195, 0906 800845, 0906 906140, 0906 800833, 0906 800850 et 0906 800848 dans les trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision.
7. La présente décision est notifiée par lettre signature avec avis de réception et publiée dans la Feuille fédérale (FF).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à déposer par écrit, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification ou de la date de sa publication dans la Feuille fédérale (FF), auprès de la Commission fédérale de recours en matière d'infrastructure et d'environnement, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours est à adresser en deux exemplaires. Il indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'il en dispose.

Office fédéral de la communication

La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41(0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 28

Loi sur les télécommunications. Notification de décisions administratives

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.03.2005
Date	
Data	
Seite	2115-2116
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 476

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.